

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_213

OBJET : SERVICE BATIMENTS – CONTRAT DE SERVICES RELATIF A LA SOLUTION « SECURIT » PERMETTANT LE LANCEMENT D'ALERTES, A INTERVENIR AVEC LA S.A.S « MY KEEPER »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22(16°) qui autorise le Maire, par délégation du Conseil municipal, à décider du renouvellement de l'adhésion aux associations d'élus ou à d'autres associations dont la collectivité est membre,

VU le Budget Communal,

VU la proposition de contrat de services ci-annexé,

CONSIDERANT que la Commune dispose actuellement d'une solution P.P.M.S (Plan Particulier de Mise en Sûreté) fournie par la S.A.S « My Keeper », dont les prestations de fonctionnement, de maintenance garantie et de téléassistance arrivent à leur terme le 17 août 2026,

CONSIDERANT que la Commune souhaite poursuivre l'utilisation de cette solution mais qu'il s'avère nécessaire de procéder au remplacement du parc existant par une nouvelle gamme de matériel « SecurIT » 4G, comprenant notamment 32 balises mobiles Athéna+ 4G, 39 sirènes intérieures et 8 sirènes extérieures,

CONSIDERANT que seule la société éditrice peut pourvoir à ce besoin en licence et maintenance sur l'outil qu'elle met à disposition de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de services comprenant la fourniture de matériel, la maintenance, le support, la licence et l'interface de gestion relatif à la solution « SecurIT » permettant le lancement d'alertes, avec la S.A.S « My Keeper », représentée par Mme Evelyne Démarchez, en sa qualité de présidente, sise 1154 chemin de Saint Michel – 06620 BAR-SUR-LOUP.

Article 2 :

Préciser que le contrat prend effet à compter du 17/08/2026 pour une durée de 36 mois.

Article 3 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à 34 614 € T.T.C (Trente-quatre mille six cent quatorze euros Toutes Taxes Comprises).

Le règlement sera effectué en trois échéances annuelles égales de 11 538 € T.T.C (Onze mille cinq cent trente-huit euros toutes taxes comprises), sur présentation d'une facture du prestataire.

Le **verser** par mandat administratif, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 4 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 5 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 11/09/2026
Publié(e) le : 11/09/2026
Exécutoire le : 11/09/2026

Fait à PIERRELAYE, le 10/09/2026

Le Maire,

M. Eric BOSC



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et R421-1 du Code de Justice Administrative.

CONTRAT DE LICENCE ET MAINTENANCE

Matériel PPMS – Renouvellement et remplacement du parc
Engagement 36 mois avec paiement annuel en trois échéances

Date : 06/08/2026

PARTIES CONTRACTANTES

Entre :

LA COMMUNE DE PIERRELAYE

Adresse : Mairie de Pierrelaye, 42 bis rue Victor Hugo

95480 PIERRELAYE

Représentée par Monsieur Eric Bosc le Maire, dûment habilité

Ci-après dénommée le « Client »

ET

MY KEEPER

SAS Immatriculée au RCS de Grasse sous le n° 821 064 474

Siège social : 154, chemin de Saint Michel, 06620 Le Bar-sur-Loup

Représentée par Mme Evelynne Démarchez, Présidente

Ci-après dénommée « My Keeper »

CONSIDÉRANTS

Considérant que :

- La Commune de Pierrelaye dispose actuellement d'une solution PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) fournie par My Keeper, dont le parc de matériel doit être renouvelé ;
- Les prestations de fonctionnement, de maintenance garantie et de téléassistance en cours arrivent à leur terme le 17 août 2026 ;
- My Keeper propose au Client la reconduction de ces prestations pour une durée de 36 mois, assortie du remplacement intégral du parc de matériel par sa gamme SecurIT 4G, dotée de nouvelles fonctionnalités ;
- Afin de faciliter cette opération et d'éviter une tension budgétaire immédiate, les parties conviennent d'un règlement échelonné en trois échéances annuelles égales, correspondant chacune à un tiers du montant total.

Les parties conviennent de s'engager sous les conditions suivantes :

1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet :

- La fourniture et la mise en service d'une solution PPMS de sécurité connectée basée sur la gamme SecurIT 4G (balises Athéna+, sirènes intérieures et sirènes extérieures) ;
- La fourniture des licences d'utilisation du logiciel SecurIT SaaS ;
- La fourniture de services de maintenance, de support technique et d'assistance ;
- La formation du personnel et des administrateurs du Client à l'utilisation du matériel et du logiciel ;
- La reconduction des prestations de fonctionnement, de maintenance garantie et de téléassistance du 17 août 2026 au 17 août 2029, soit une durée de 36 mois.

L'installation sera réalisé par la Commune de Pierrelaye avec un accompagnement à distance de My Keeper.

2. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

2.1 Fourniture et installation du matériel

My Keeper fournira au Client, conformément au devis n°DEV04195042 :

- 32 balises mobiles Athéna+ 4G, en remplacement des balises actuelles ;
- 39 sirènes intérieures, en remplacement des sirènes intérieures actuelles ;
- 8 sirènes extérieures, en remplacement des sirènes extérieures actuelles ;
- Matériel préconfiguré, testé et prêt à l'emploi.

Commande : la commande sera transmise par My Keeper dès la signature du devis n°DEV04195042 par le Client.

2.2 Licence et interface de gestion

My Keeper concède au Client une licence d'utilisation non exclusive et non cessible du logiciel SecurIT SaaS, permettant :

MY KEEPER - La sécurité connectée

- La gestion agnostique du parc de matériel ;
- Le traitement des alertes en mode automatisée et manuel ;
- L'accès sécurisée et illimitée à l'interface web de gestion et d'administration ;
- La consultation des rapports d'activité et des autotests ;
- La visualisation en temps réel de l'état du matériel (batterie, connectivité, etc.) ;
- La configuration des scénarios d'alertes et des listes de contacts.

2.3 Maintenance et support pendant le contrat

Pendant toute la durée du contrat My Keeper assure :

Maintenance préventive : surveillance automatique quotidienne du matériel par autotests journaliers, rapports hebdomadaires d'activité, alertes proactives sur dysfonctionnements détectés.

Maintenance corrective : correction des pannes et dysfonctionnements, remplacement du matériel défectueux sous garantie (voir article 5).

Support technique : disponible du lundi au vendredi de 8h à 18h par téléphone (04 83 43 20 32) et email (support@mykeeper.fr).

Teleassistance 24/7 : service de téléassistance (CDT Sécurité) assurant la gestion des alertes.

Évolutions logicielles : mises à jour gratuites du logiciel SecurIT, incluant améliorations fonctionnelles et adaptations réglementaires.

2.4 Formation du personnel

My Keeper assurera la formation des personnes désignées par le Client sur :

- L'utilisation des balises et des sirènes (déclenchement, entretien, recharge) ;
- La navigation et l'administration de l'interface SecurIT ;
- Les procédures d'alerte et les contacts d'urgence ;
- Les bonnes pratiques de sécurité.

Format : deux sessions de formation en visioconférence sont prévues au devis n°DEV04195042 :

- Une session destinée au personnel utilisateur (déclenchement, usage quotidien du

MY KEEPER - La sécurité connectée

matériel, procédures d'alerte) ;

- Une session destinée aux administrateurs (interface SecurIT, paramétrage des scénarios, gestion des listes de contacts, consultation des rapports).

Les dates seront arrêtées d'un commun accord entre les parties, selon les disponibilités du Client et les créneaux proposés par My Keeper.

Annulation : toute annulation moins de 2 jours ouvrés avant la session entraînera une indemnité forfaitaire équivalente à 100% du coût de la formation (minimum 150 € HT).

3. CONDITIONS FINANCIÈRES

3.1 Prix et contenu des devis

Le prix global de l'ensemble des prestations est détaillé au devis suivant :

DEVIS N°DEV04195042 : Renouvellement et remplacement du parc PPMS

Montant total : 28 845 € HT (TVA au taux en vigueur en sus).

Ce devis inclut :

- Le renouvellement des prestations de fonctionnement ;
- Le remplacement complet du parc PPMS : 32 balises Athéna+ 4G, 39 sirènes intérieures et 8 sirènes extérieures ;
- La garantie de bon fonctionnement du matériel pendant 36 mois ;
- La maintenance garantie (préventive et corrective) ;
- La téléassistance 24/7 ;
- Deux sessions de formation en visioconférence (personnel et administrateurs) ;
- Durée totale de couverture : 36 mois, du 17 août 2026 au 17 août 2029 ;
- Modalité de règlement : trois échéances annuelles égales.

Ce devis n°DEV04195042 constitue la base tarifaire et contractuelle de l'engagement. Son acceptation par le Client valide le présent contrat.

3.2 Modalités de paiement

Règlement échelonné sur la durée de l'engagement :

Commande et livraison : la commande est transmise dès la signature du devis n°DEV04195042 par le Client, en 2026. Le matériel et les licences sont fournis après réception du recueil de configuration dûment complété.

Facturation : le montant total de 28 845 € HT est réglé en trois échéances annuelles égales de 9 615 € HT chacune, correspondant chacune à un tiers du montant total.

Échéancier prévisionnel :

- 1re échéance : 9 615 € HT, facturée au démarrage des prestations, à compter du 17 août 2026 ;
- 2e échéance : 9 615 € HT, facturée à compter du 17 août 2027 ;
- 3e échéance : 9 615 € HT, facturée à compter du 17 août 2028.

Chaque facture est payable à 30 jours à compter de sa date d'émission, par virement bancaire.

3.3 Retards et défauts de paiement

Tout retard de paiement d'une échéance au-delà de la date limite figurant sur la facture correspondante entraînera automatiquement :

- La suspension immédiate des services de maintenance et support ;
- Une facturation d'intérêts de retard au taux de 3 fois le taux légal ;
- Une indemnité forfaitaire de 40 € au titre des frais de recouvrement ;
- La possibilité pour My Keeper de résilier le contrat après une mise en demeure restée sans effet pendant 1 mois.

4. DURÉE DU CONTRAT

Durée de l'engagement : 36 mois.

Date de prise d'effet : 17 août 2026. Le matériel sera actif dès l'envoi de la commande au Client.

Date de fin : 17 août 2029.

À l'expiration de cette période, le contrat prendra fin automatiquement, sauf accord écrit des deux parties pour un renouvellement ultérieur.

5. GARANTIES ET SLA

5.1 Garantie constructeur et bon fonctionnement

My Keeper offre une garantie de bon fonctionnement du matériel pendant toute la durée de 36 mois du contrat, couvrant :

- Les défauts de fabrication ;
- Les dysfonctionnements détectés lors de l'utilisation conforme ;
- Le remplacement du matériel défectueux par My Keeper, aux frais de cette dernière (envoi postal inclus).

Exclusions : La garantie ne couvre pas les dommages dus à la mauvaise utilisation, la négligence, la modification non autorisée, le vol ou le vandalisme.

Procédure : Le Client doit signaler tout dysfonctionnement dans les 48 heures à support@mykeeper.fr. My Keeper procédera au diagnostic et au remplacement ou réparation dans les délais prévus en Annexe 2 (SLA).

5.2 Engagement de niveau de service (SLA)

My Keeper s'engage sur les délais d'intervention et de rétablissement suivants (voir détails en ANNEXE 2 - SLA) :

P1 (Bloquante) : GTI 1h, GTR 8h ouvrés

P2 (Majeure) : GTI 4h, GTR 2j ouvrés

P3 (Mineure) : GTI 8h, GTR intégré à la prochaine version

Les délais commencent à réception d'une déclaration complète d'anomalie et ne

MY KEEPER - La sécurité connectée

s'appliquent que pendant les Heures Ouvrées (lundi-vendredi 8h30-17h30, jours fériés français exclus).

Exceptions : Les engagements SLA sont suspendus en cas de force majeure, dysfonctionnement imputable au Client, défaillance des tiers (opérateurs télécoms) ou indisponibilité du Client.

6. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

- Utiliser le matériel et le logiciel conformément aux instructions de My Keeper et à la réglementation en vigueur ;
- Désigner un responsable technique et un point de contact pour les questions relatives au contrat ;
- Informer à temps les personnes affectées au dispositif de la procédure d'alerte et de l'usage du matériel ;
- Consulter régulièrement les rapports d'activité transmis par My Keeper et signaler toute anomalie dans les 48 heures ;
- Maintenir le matériel en bon état de fonctionnement (recharge, nettoyage, protection contre les dommages) ;
- Fournir à My Keeper les informations nécessaires à la configuration et à l'affiliation du matériel ;
- Respecter la confidentialité de ses identifiants d'accès à l'interface ;
- Mettre à jour régulièrement les listes de contacts dans l'interface en cas de changement de personnel ;
- Honorer chacune des trois échéances annuelles à leur date d'exigibilité, sans délai supplémentaire.

7. OBLIGATIONS DE MY KEEPER

My Keeper s'engage à :

- Fournir le matériel dans les délais prévus (8 semaines), en bon état de fonctionnement et dûment testée ;
- Assurer la mise en service dans les 48-72 heures ouvrables ;

MY KEEPER - La sécurité connectée

- Assurer la maintenance, le support technique et la téléassistance 24/7 aux conditions décrites à l'article 2.3 ;
- Respecter les délais d'intervention et de rétablissement (SLA) pendant les 36 mois ;
- Maintenir à jour le logiciel SecurIT avec les évolutions et correctifs de sécurité ;
- Traiter les données à caractère personnel conformément à la réglementation RGPD ;
- Héberger les données et le logiciel sur des serveurs situés en Union Européenne ;
- Garantir la sécurité de l'infrastructure d'hébergement et la disponibilité du service.

Limitation de responsabilité : My Keeper ne peut être tenue responsable des interruptions de service dues à la défaillance d'opérateurs tiers (télécommunications, hébergement) ou à la force majeure.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DONNÉES

Propriété intellectuelle : Le logiciel SecurIT, l'interface, la documentation et tous les éléments du système demeurent la propriété exclusive de My Keeper. Le Client ne dispose que d'une licence d'utilisation non cessible et non exclusive.

Données du Client : Les documents, listes de contacts et données de configuration fournis par le Client restent sa propriété. My Keeper s'engage à les utiliser exclusivement pour l'exécution des services et à les traiter conformément au RGPD.

Données personnelles : My Keeper traite les données d'identification du personnel du Client (noms, prénoms, numéros de téléphone) en qualité de sous-traitant, conformément à la réglementation applicable (voir article 14 des CGV jointes en annexe).

Confidentialité : Les parties s'engagent à préserver la confidentialité des informations commerciales, techniques et stratégiques échangées. Cette obligation perdure 3 ans après la fin du contrat.

9. DISPOSITIONS FINALES

9.1 Force majeure

Aucune partie ne peut être tenue responsable des difficultés d'exécution dues à un événement indépendant de sa volonté (catastrophes naturelles, épidémies, attentats, défaillances d'opérateurs télécoms, cyberattaques). Les parties s'informeront mutuellement et s'efforceront de minimiser les impacts.

9.2 Droit applicable et juridiction

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de litige, les parties s'efforceront de résoudre le différend par voie amiable. À défaut, les tribunaux de Grasse (France) seront exclusivement compétents.

9.3 Convention de preuve

Les données enregistrées dans les systèmes informatiques de My Keeper et du logiciel SecurIT font foi de la réalité des opérations et constituent le principal mode de preuve entre les parties.

En cas de litige, les documents électroniques échangés (emails, SMS, messages) seront admissibles en justice et feront preuve des données qu'ils contiennent.

9.4 Signature électronique

Le contrat peut être signé par tout moyen électronique. Les parties reconnaissent la validité juridique d'une signature électronique, qui aura la même valeur qu'une signature manuscrite.

SIGNATURES

Pour le Client
La Commune de Pierrelaye

Le Maire, M. Eric BOSC
Nom et signature
Date : 10/09/2026



Pour My Keeper

Mme Evelyne Démarchez
Présidente de MY KEEPER
Date : 10/08/2026

